

RÈGLEMENT INTEGRAL

JEU « GRAND JEU EXCEPTIONNOËL 2014 »

Article 1 : Organisation

Société Générale (également dénommée « l'organisateur »), SA au capital de 1 006 489 617.50 €, dont le siège social est situé 29 Boulevard Haussmann, 75 009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222, organise un jeu gratuit avec tirage au sort uniquement intitulé « Grand jeu cartes de paiement Société Générale ». Ce jeu se déroulera du 01/11/2014 au 20/12/2014.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, cliente de Société Générale et détentrice d'une carte bancaire V PAY ou Visa ou Visa Premier ou Visa Infinite ou MasterCard ou Gold MasterCard, émise par cette dernière. Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu, ainsi que leur conjoint, concubin ou partenaire et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Société Générale se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Société Générale se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent Règlement.

Article 3 : Modalités du jeu

Le jeu est constitué :

- d'une part de 3 sessions quotidiennes de 5 heures chacune, les 3 sessions se déroulant de 08h00 à 22h59m59s (première session 08h00 – 12h59m59s ; deuxième session 13h00 – 17h59m59s et troisième session 18h00 – 22h59m59s) sans interruption du 1er novembre au 20 décembre 2014 inclus. Un tirage au sort désignant le gagnant de la dotation des 150 euros sera réalisé pour chaque session parmi l'ensemble des personnes éligibles associées à ladite session tout au long de la période de jeu, tous les 15 jours.

Le jeu d'une durée de 50 jours désignera donc 1 gagnant par session, soit 150 gagnants au total.

Chaque personne éligible au jeu qui aura utilisé sa carte bancaire Société Générale (telle que définie à l'article 2 ci-dessus) pour effectuer un paiement au comptant (hors retraits d'espèces aux distributeurs de billets, paiements par carte de crédit associée à une ouverture de crédit renouvelable et paiements par carte Monéo) sera associée à la session correspondante à l'heure de l'utilisation de sa carte.

Société Générale archive, pour chaque participant, les dates et heures de paiements effectués par carte bancaire éligible.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés. L'organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent Règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du tirage au sort par Société Générale sans que celle-ci n'ait à s'en justifier.

Article 4 : Dotations

Les gagnants désignés par tirage au sort gagneront chacun un lot de 150 euros.

Sont mises en jeu 150 dotations de 150 euros. La valeur totale de l'ensemble des dotations est de 22 500 euros.

Article 5 : Attribution des lots

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, effectué sous contrôle d'un Huissier de Justice en l'Étude de la SCP LEBRET-NEDELLEC-LE BOURHIS, 2 avenue Charles Tillon, BP 60505, 35 105 Rennes, après vérification de leur éligibilité au gain d'un lot.

Les gagnants seront prévenus individuellement par téléphone par Société Générale. Les gagnants des 150 euros pourront bénéficier de leur dotation dans un délai maximal de 3 mois après la date du tirage au sort soit au plus tard jusqu'au 31/03/2015.

Si un gagnant n'était pas joignable à l'issue du tirage au sort ou en cas de refus du lot par le gagnant, celui-ci pourra être remis en jeu. Les gagnants tirés au sort s'engagent à accepter les lots tels que proposés, sans possibilité d'échange contre d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à Société Générale.

Dans l'hypothèse où le gagnant serait mineur, un courrier postal lui sera préalablement envoyé afin de faire parvenir par courrier postal, à sa charge, à Société Générale une autorisation écrite de son représentant légal. Le lot ne sera envoyé qu'après réception de l'autorisation du représentant légal.

Article 6 : Protection des données personnelles

La société organisatrice s'engage à respecter la Loi Informatique et Libertés s'agissant du traitement des données personnelles des participants dont ils sont responsables dans le cadre de ce jeu. Ils s'engagent notamment à effectuer les formalités nécessaires auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Les gagnants autorisent Société Générale à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

La liste de gagnants et les données personnelles qui pourraient être recueillies ou produites ultérieurement dans le cadre du présent jeu, sont destinées au Service GTPS/GPS/PPC/CAR de la Société Générale, ainsi qu'à ses partenaires. Elles seront utilisées pour les seuls besoins de gestion de ce jeu.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de faire rectifier ou supprimer les données inexactes ou obsolètes ou encore s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que les données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée par écrit à l'adresse suivante : Société Générale - GTPS/GPS/PPC/CAR - Jeu « **GRAND JEU EXCEPTIONNOËL 2014** » - Tour Granite - 75 886 Paris Cedex 18.

Article 8 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé en l'Étude de la SCP LEBRET-NEDELLEC-LE BOURHIS, 2 avenue Charles Tillon, BP 60505, 35 105 Rennes.

Il est disponible sur le site www.particuliers.societegenerale.fr et peut être également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande (timbre au tarif lent 20 g en vigueur remboursé sur demande). Cette demande devra être adressée à Société Générale - GTPS/GPS/PPC/CAR - Tour Granite 75 886 Paris Cedex 18.

Société Générale se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant, en l'Étude de la SCP LEBRET-NEDELLEC-LE BOURHIS, 2 avenue Charles Tillon, BP 60505, 35 105 Rennes.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Article 10 : Responsabilités

La responsabilité de Société Générale ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Société Générale ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

Société Générale ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants dès lors qu'ils en auront pris possession.

De même Société Générale, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Société Générale, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Société Générale se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées. Les éventuels avenants qui seraient diffusés ou transmis l'Étude de la SCP LEBRET-NEDELLEC-LE BOURHIS, 2 avenue Charles Tillon, BP 60505, 35 105 Rennes, pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au Règlement.

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Société Générale se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur remise, après le 31/01/2014. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Société Générale ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 28/02/2015 à : Société Générale - GTPS/GPS/PPC/CAR – Jeu « **GRAND JEU EXCEPTIONNOËL 2014** » - Tour Granite – 75 886 Paris Cedex 18. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent Règlement.